

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°98/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 38	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
OBJET : Consultation n° MAPA2022-02 Réfection des chemins du Ribet et du Mas de Boyer – commune de Fontvieille				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n° MAPA2022-02 Réfection des chemins du Ribet et du Mas de Boyer – commune de Fontvieille, passé selon une procédure adaptée				

L'an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 28 mars 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la réfection des chemins du Ribet et du Mas de Boyer sur la commune de Fontvieille a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée et envoyé pour publication le 2 février 2022 (supports : profil acheteur, JAL Usine Nouvelle, publicité complémentaire MarchésOnline et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché alloti en 2 lots : lot n°1 « voirie et réseaux divers » et lot n°2 « espaces verts » ;

Considérant que chaque lot est décomposé en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle ;

Considérant que le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

Considérant que les délais d'exécution, période de préparation de 3 semaines non comprise, sont les suivants : Lot 1, 8 semaines pour la tranche ferme et 6 semaines pour la tranche optionnelle et lot 2, 4 semaines pour la tranche ferme et 4 semaines pour la tranche optionnelle.

Considérant que 7 plis ont été déposés dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 28 mars 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de donner un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat EIFFAGE pour le lot 1 et du candidat SERPE pour le lot 2.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n° MAPA2022-02 Réfection des chemins du Ribet et du Mas de Boyer – commune de Fontvieille comme suit :

- Lot 1 : EIFFAGE (siret n°398 762 211 00025), Agence Alpes Vaucluse, sise à la route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40 024, 84 301 Cavaillon Cedex , pour un montant DQE estimatif de 190 466.50 € HT pour la tranche ferme et 189 436.50 € HT pour la tranche optionnelle, soit pour un montant DQE estimatif global de 379 903.00 € HT ;
- Lot 2 : SERPE (siret n°345 154 694 00425), Agence de Bouillargues, sise au Lieu-dit Gara de Paille, Chemin des canaux, 30 230 Bouillargues, pour un montant DQE estimatif de 14 238.00 € HT pour la tranche ferme et 8 895.00 € HT pour la tranche optionnelle, soit pour un montant DQE estimatif global de 23 133.00 € HT

AR Prefecture

013-241300375-20220407-DEL98_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.